

l'empereur *Tchen tsong*, de la dynastie *Song*, ajouta une nouvelle épithète à ce titre qui devint ainsi: „Roi bon et saint, égal au Ciel” (*jen cheng t'ien ts'i wang*)¹⁾; en 1011, nouvelle promotion qui substitue le titre d'empereur à celui de roi; le dieu du *T'ai chan* est alors „l'empereur égal au Ciel, bon et saint” (*t'ien ts'i jen cheng ti*)²⁾. Sous la dynastie mongole, en 1291, ce titre s'allonge encore d'une épithète: „Empereur égal au Ciel, grand producteur de vie, bon et saint” (*t'ien ts'i ta cheng jen cheng ti*)³⁾. En 1370 cependant, l'empereur *T'ai tsou*, de la dynastie *Ming*, mit fin à cette surenchère par laquelle les dynasties successives s'efforçaient de gagner les bonnes grâces de la divinité; il déclara que les honneurs humains, quelque insignes qu'ils fussent, seraient toujours impuissants à exprimer la vénération qu'on devait avoir pour le dieu; à l'égard de celui-ci, la marque suprême de respect ne peut être qu'une absolue simplicité dans les termes par lesquels on le désigne; pour s'adresser au dieu du *T'ai chan*, on l'appellerait donc dorénavant „Pic de l'Est, *T'ai chan*” et on s'abstiendrait de tout autre qualificatif⁴⁾.

texte de *Sseu-ma Ts'ien*, le nom de nombril du Ciel s'applique à un lac auprès duquel on sacrifiait à la divinité appelée le maître du Ciel; mais ce lac n'a rien de commun avec le *T'ai chan* et, lorsqu'on attribua à ce dernier l'épithète 天齊, ce fut, non pour le comparer au nombril du Ciel, mais pour exprimer que son élévation atteint jusqu'au ciel 峻極于天. Il n'y a aucune relation à établir entre le texte de *Sseu-ma Ts'ien* et le titre qui fut conféré en 725 au dieu du *T'ai chan*; la coïncidence entre les deux termes 天齊 est fortuite.

1) 仁聖天齊王 *Song che*, chap. CIV, p. 4 r°.

2) 天齊仁聖帝 *Song che*, chap. VIII, p. 1 v°. Cette substitution du titre d'empereur à celui de roi fut décrété simultanément pour les divinités des cinq Pics.

3) 天齊大生仁聖帝 *Yuan che*, chap. LXXVI, p. 10 v°.

4) Le décret de 1370 a été gravé sur une stèle que nous avons reproduite et traduite dans le chapitre cinquième consacré à l'épigraphie.